


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي <i>African Commission on Human & Peoples' Rights</i>		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
<i>No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) (220) 441 05 05 /441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: achpr@achpr.org; Web www.achpr.org</i>		

**COMMUNIQUE FINAL DE LA 8^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
TENUE A BANJUL, GAMBIE
DU 22 FEVRIER AU 3 MARS 2010**

1. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a tenu sa 8^{ème} Session extraordinaire du 22 février au 3 mars 2010 à Banjul, République de Gambie.
2. Les membres suivants ont pris part à la 8^{ème} Session extraordinaire :
 - La Commissaire **Reine Alapini Gansou**, Présidente;
 - Commissaire **Mumba Malila** – Vice-Président ;
 - Commissaire **Musa Ngary Bitaye**
 - Commissaire **Catherine Dupe Atoki** ;
 - Commissaire **Soyata Maïga**
 - Commissaire **Kayitesi Zainabo Sylvie**.
 - Commissaire **Mohamed Bechir Khalfallah** ;
 - Commissaire **Mohammed Fayek** ;
3. Les travaux de la Session ont été présidés par la Commissaire **Reine Alapini Gansou, Présidente** de la Commission africaine qui a procédé à l'ouverture officielle de la session
4. Après l'allocution de la Présidente, la Commission africaine a adopté l'ordre du jour de la session.

5. La Commission africaine a examiné et pris note du Rapport des dernières réunions conjointes tenues avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à Arusha en juillet et à Dakar en Octobre 2009.
6. La commission africaine a finalisé son règlement intérieur compte tenu des recommandations formulées durant les deux dernières réunions conjointes avec la Cour Africaine et les observations pertinentes formulées par les Etats parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ainsi que les autres acteurs sur ledit Règlement intérieur.
7. Après l'avoir amendé, la Commission africaine a décidé de renvoyer l'adoption de la version finale de son Règlement intérieur à sa 47^{ème} Session Ordinaire prévue en mai 2010.
8. La Commission africaine a examiné minutieusement son Budget de 2010 tel qu'approuvé par l'Union Africaine et priorisé ses activités en fonction des fonds alloués. La Commission a émis des recommandations pour la bonne exécution du budget et une meilleure réalisation des activités.
9. La Commission africaine a également adopté une « Résolution sur la situation politique au Niger. »
10. La Commission africaine a examiné 6 communications. Elle s'est saisie d'une communication, a adopté une décision sur le fond pour une autre, et elle a renvoyé les autres communications à sa 47^{ème} Session ordinaire pour un examen plus approfondi.
11. La Commission africaine a adopté le Rapport de sa Quarante-sixième (46^{ème}) Session Ordinaire.
12. La Commission africaine exprime sa sincère satisfaction et sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Gambie pour les dispositions prises, l'accueil chaleureux et l'hospitalité réservés aux Commissaires, qui ont contribué au succès des travaux, de sa 8^{ème} Session extraordinaire.

Fait à Banjul, Gambie, le 3 mars 2010